

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints – Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, M. Olivier LE GUYADER, Mme Jacqueline BLAIN, Mme Christelle BRILAUD, M. Pascal BROCHARD, M. Antoine SANTOS, Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Laëtitia CAMUS, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
M. Cyril DROUIN qui donne pouvoir à M. Pascal BINET
M. Julien GUILLON qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE

Date de la convocation : 02/01/2023

M. Pascal BROCHARD est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2023-01/07

OBJET : LOCATION DE LA LICENCE IV

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont décidé, par délibération en date du 7 novembre, de faire l'acquisition d'une licence IV en vue de la louer au repreneur du café situé 2 rue Clemenceau et qui se nommera désormais « La Tanière ».

Le prix d'acquisition de la licence IV est de 13 000 € (+800€ de frais d'acte). Il convient désormais de déterminer le montant du loyer qui sera demandé aux locataires.

Considérant que cette nouvelle activité est bénéfique pour la Commune et la vie de son centre-bourg,

Considérant qu'il est préférable que la licence IV reste propriété de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- De louer la licence IV de la Commune à Monsieur Logan BESLIN et Madame Fiona BOLTEAU (enseigne La Tanière » moyennant un loyer mensuel de 130 € net sans TVA
- De confier à Madame le Maire le soin de contacter Maître BODIGUEL, notaire à Montaigu-Vendée pour l'établissement du bail de location. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Pascal BROCHARD



LE MAIRE,
Emilie DUPREY

